



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Emilie NATON
Tel : 04.50.33.61.59
Courriel : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 MAI 2020

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale
du département de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE

La présente circulaire peut être consultée sur le site internet :

www.haute-savoie.gouv.fr à la rubrique « publications » puis « circulaires »

**La présente circulaire précise les nouvelles modalités de report ou de suspension
des procédures de consultation et participation du public**

Objet : Modification du régime juridique des consultations et participations du public durant l'état d'urgence sanitaire

Références :

- Article 7 et article 12 de l'ordonnance n°2020- 306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.
- Article 5, 2°, de l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- Article 1^{er}, 5), de l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

L'ordonnance du 25 mars 2020 citée en référence a défini une suspension des procédures d'enquêtes publiques et de consultation et de participation du public.

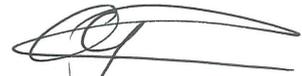
Les deux ordonnances du 15 avril 2020 et 13 mai 2020 citées en référence ayant modifié ce régime, de nouveaux délais de suspension s'appliquent donc à ces procédures. Ainsi, alors que les dispositions initiales prévoyaient une suspension de ces opérations entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020, cette période de suspension a été modifiée de telle sorte que ces procédures ne sont plus désormais **suspendues que du 12 mars au 30 mai 2020.**

En conséquence, les procédures d'enquête publique et de consultation et participation du public qui auraient dû se dérouler durant cette période pourront débiter **au plus tôt le 31 mai 2020**. Pour les procédures **en cours** au 12 mars 2020, elles pourront reprendre, **pour la période qui reste à écouler, à partir du 31 mai 2020**.

**

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale



Florence GOUACHE